

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRON
JEUDI 02 JUILLET 2015
A 20 H 30

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le **JEUDI 02 JUILLET 2015 à 20 H 30** à la **Mairie de GRON**.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

A GRON, le 25 juin 2015

Le Maire,
Stéphane PERRENÈS

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du 05 mai 2015

1 – COMMANDE PUBLIQUE

2015/07/01 : Maison Familiale de GRON : Convention prêt mini-bus

2015/07/02 : Convention avec Astérios Spectacles

2 – URBANISME

2015/07/03 : Taxe d'Aménagement : Taux 2016

2015/07/04 : Fosse aux Loups : Acquisition d'un terrain

2015/07/05 : Communauté de Communes : Cession de terrains

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

2015/07/06 : Boulangerie-Pâtisserie : Loyer au 1^{er} septembre 2015

2015/07/07 : Salon d'esthétique : Bail au 1^{er} septembre 2015

2015/07/08 : Cabinet d'infirmières : Avenant à bail au 1^{er} septembre 2015

2015/07/09 : Cabinet de kinésithérapie : Avenant à bail au 1^{er} septembre 2015

2015/07/10 : Scène roulante : Tarif de location

4 – FONCTION PUBLIQUE

2015/07/11 : Maison de l'Enfance : Création poste Auxiliaire de puériculture

2015/07/12 : Centre de Gestion de l'Yonne : Adhésion au service des missions temporaires

7 – FINANCES LOCALES

2015/07/13 : Budget principal : D.M. n°2

2015/07/14-1 : Lotissement des Chaponnières Budget Primitif 2015

2015/07/14-2 : Lotissement des Chaponnières Approbation du Compte Administratif 2014

2015/07/14-3 : Lotissement des Chaponnières Affectation des résultats 2014

8 – ENVIRONNEMENT

2015/07/15 : Société Tubauto : Enquête publique

INFORMATIONS DU MAIRE

AFFAIRES DIVERSES

QUESTIONS ORALES

<p style="text-align: center;">SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 JUILLET 2015 à 20 H 30</p>
--

L'an deux mil quinze le deux juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de GRON s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 27 juin 2015 sous la présidence de Monsieur Stéphane PERENNÈS, Maire.

Sont présents : René VIRATELLE, Jean-Paul ROUX, Danielle GREGOIRE, Muriel BEVRE, Adjoints, Florence GALLET, Eric BIRON, Isabelle BALDASSARI, Alain CHAPLY, Maud DE SCHRYVER, Francis SARLIN, Valérie JONCOUR, Gauthier PAJONA, Conseillers.

Absente : Nathalie CARDOSO MOUTA

Pouvoir : Sylvain GREMY à Florence GALLET

Secrétaire de séance : Eric BIRON

Le Conseil adopte le procès-verbal du 5 mai 2015.

1 – COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n° 2015/07/01

Le Maire fait part d'une demande des responsables de la Maison des Jeunes et du Centre de Loisirs concernant la location d'un mini bus pour les différentes sorties organisées par ces services.

Le Maire propose d'établir une convention avec la Maison Familiale Rurale de GRON et d'établir des plannings pour la location de véhicules.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (à l'unanimité) :

* **accepte** le principe de louer des mini bus auprès de la Maison Familiale Rurale de GRON ;

* **fixe** les conditions et modalités par une convention ;

* **autorise** le 1^{er} Adjoint à signer la convention.

Délibération n° 2015/07/02

2 – URBANISME

Délibération n° 2015/07/03

La Taxe d'Aménagement s'applique de plein droit au taux de 1% dans les communes pourvues d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), ce qui est le cas pour GRON depuis le 5 octobre 2007. Pour un taux supérieur à 1%, une délibération du Conseil Municipal s'impose. Ce taux ne peut dépasser 20%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de GRON, (à l'unanimité) :

- précise que la Taxe d'Aménagement est fixée à compter du 1^{er} janvier 2016 au taux de 2%

- décide que le taux de la Taxe d'Aménagement est fixé à 10% sur toutes les zones 1AU et 2AU telles que définies dans le Plan Local d'Urbanisme de la Commune
Ces taux pourront être modifiés chaque année.

Délibération n° 2015/07/04

Le Conseil a délibéré le 20 mars 2014 concernant l'acquisition d'une parcelle de 1000 m² appartenant à Monsieur et Madame Jean-Pierre PICOUET, lieudit « La Fosse aux Loups ».

Il convient que ce nouveau Conseil Municipal délibère à nouveau et précise que la parcelle n° 1166 de 1617 m² est divisée en deux lots soit un lot n° 1 de 1000 m² acquis par la commune et un lot n° 2 de 617 m² acquis par la Commune restant propriété de Monsieur et Madame Jean-Pierre PICOUET. Toutes les parcelles concernées par le projet de construction de pavillons individuels pour personnes âgées seront desservies par les réseaux nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (à l'unanimité) :

* **prend** acte de l'avis du service de France Domaine concernant la valeur vénale de la parcelle n° 1731 de 1000 m² dont la Commune s'est portée acquéreur ;

* **rappelle** que le prix de cette parcelle a été fixé à 25 000 € par délibération du 20 mars 2014;

* **précise** que toutes les parcelles du secteur de la Fosse aux Loups seront desservies par les réseaux y compris celle de Monsieur et Madame PICOUET (n° 1732) ;

* **autorise** le Maire à signer l'acte à intervenir avec Maître Arnaud, notaire à SENS ;

Délibération n° 2015/07/05

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Sénonais est propriétaire de terrains qu'il conviendrait d'acquérir.

Il s'agit de parcelles supportant la voirie de la Z.A. de Salcy cadastrées sections ZB n°248 de 4546 m² et ZB n°254 de 3011 m² et de l'espace vert longeant la RD 72 cadastré ZB n°264 de 15934 m², soit un total de 23491 m².

De plus la CCS est propriétaire d'une bande de terrain cadastrée section ZH n°239 de 5 m² située sur le long de la Rue des Chaponnières en nature de voirie et trottoir qu'il convient également d'acquérir.

La cession interviendra gratuitement par acte notarié établi par Me DUVAL, notaire à SENS. Les services de France Domaine ont été consultés afin de déterminer la valeur vénale actuelle de ces parcelles. La CCS confirme que la cession de ces parcelles interviendra gratuitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil à la majorité absolue des suffrages exprimés dont une abstention et une contre.

*accepte d'acquérir les parcelles désignées ci-dessus gratuitement

*Me DUVAL est chargé par la CCS d'établir l'acte de cession.

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

Délibération n° 2015/07/06

Le Maire informe le Conseil Municipal que, comme le prévoyait le bail commercial du 19 juillet 2011, il convient de réviser le montant du loyer concernant la boulangerie-pâtisserie.

L'indexation est basée sur l'indice national du coût de la construction publiée par l'I.N.S.E.E.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (à l'unanimité):

*Fixe à 801.30€ le loyer mensuel à compter du 1^{er} septembre 2015.

Délibération n° 2015/07/07

Le Maire rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2014, le loyer du salon d'esthétique a été fixé à 480€ à compter du 1^{er} septembre 2015 avec un report de 6 mois afin de permettre à Mme SOURDIN Ludivine de s'installer.

Un bail est établi entre l'EURL dénommée « Institut Ludivine » 2 rue du Puits du Vau et la Commune de GRON du 1^{er} septembre 2015 au 30 août 2016.

* fixe à 480€ le loyer mensuel avec un report de 6 mois

* autorise le Maire à signer le bail avec Mme SOURDIN Ludivine.

Délibération n° 2015/07/08

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le bail professionnel qui lie la Commune de GRON et les infirmières Sophie MALLENS et Elisabeth BOLLÉA-LAGÈS par un avenant concernant le siège social.

En effet, le nouveau cabinet d'infirmières situé au 2 bis rue du Puits du Vau à GRON est disponible au 1^{er} septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (à l'unanimité) :

* accepte l'installation de Madame Sophie MALLENS et Madame Elisabeth BOLLÉA-LAGÈS au 1^{er} septembre 2015 au 2 bis rue du Puits du Vau, nouveau siège social.

* maintient le loyer à **170.31 €** mensuellement avec pour indice de référence celui du 3^{ème} trimestre 2011 (connu lors de l'installation au 11 Grande Rue).

* charge le Maire de faire signer l'avenant au bail professionnel.

Délibération n° 2015/07/09

Le Maire rappelle que le kinésithérapeute installé à GRON depuis 2003 loue un local au 7 Bis Grande Rue et qu'il partage une partie avec les infirmières.

Au 1^{er} septembre 2015, les infirmières dispensent d'un nouveau local au 2 Rue de Puits du Vau et par le fait Alexandre GIBON, kinésithérapeute, dispose de la totalité du local Grande Rue soit 42,18 m².

Le loyer actuel demandé au kinésithérapeute est de 308,38€ et est révisable au 1^{er} janvier 2016.

Après avoir délibéré, le Conseil, (à l'unanimité) :

*maintient le montant du loyer à 308,38€

*charge le maire de signer l'avenant au bail professionnel

Délibération n° 2015/07/10

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer un tarif concernant la location de la scène roulante auprès d'autres collectivités.

Ce podium roulant compact mobile de 22 m², un essieu avec suspension freinée, est équipé d'un timon droit avec tête à boule, d'un plancher en contreplaqué CTBX de 15 mm et un escalier sous rampe. La bâche de toit est rayée vert/blanc et les bâches de pignons unies de couleur verte.

Ce podium roulant doit être tracté par une personne titulaire du permis BE.

Le Maire propose de fixer des tarifs de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 2 voix contre et 12 pour

* **accepte** de louer le podium roulant à d'autres collectivités ;

* **fixe** les tarifs de location comme suit : 300€ la journée, 450€ le week-end et 1000€ la caution

Un contrat sera établi avec le preneur, un inventaire sera effectué et des horaires seront fixés pour la sortie et la rentrée du matériel.

4 – FONCTION PUBLIQUE

Délibération n° 2015/07/11

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

A l'obtention du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture d'un agent de catégorie C, il convient de procéder à la création du poste suivant :

Filière sociale – Cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture catégorie C :

- Création à compter du 1^{er} août 2015 d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, à temps complet (35/35), en vue de la nomination d'un agent.

Délibération n° 2015/07/12

Monsieur Le Maire expose que les Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont habilités, en plus des missions obligatoires fixées par la loi, à assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements de l'Yonne, à la demande de ces collectivités et établissements. Ils peuvent, dans les mêmes conditions, recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles.

Le Centre de Gestion de l'Yonne offre ce service conformément à la Loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, article 25. Ce service est composé d'une équipe

d'agents non titulaires formés et/ou expérimentés, pour les filières : administrative, technique, animation, médico-sociale, sportive.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce service pour assurer le remplacement ou le renfort ponctuel du personnel territorial, pour un besoin occasionnel ou saisonnier, etc...),

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention dès lors que cela sera nécessaire.

7 – FINANCES LOCALES

Délibération n° 2015/07/14-1

4°) DÉCIDE d'affecter le résultat de **l'exercice 2014** comme suit :

- **Déficit 74 501.74€** en report à nouveau de la section d'investissement (chapitre 001).

Cette délibération annule et remplace celle en date du 5 mai 2015.

Délibération n° 2015/07/14

Le Conseil Municipal de la Commune de GRON sous la présidence de Monsieur René VIRATELLE, délibérant sur le compte administratif de **l'exercice 2014** dressé par Stéphane PERENNÈS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT LES CHAPONNIÈRES

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés				73 208.00		73 208.00
Opérations de l'exercice	284 501.74	284 501.74	284 501.74	136 792.00	569 003.48	421 293.74
TOTAUX	284 501.74	284 501.74	284 501.74	210 000.00	569 003.48	494 501.74
Résultats de clôture			74 501.74		74 501.74	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	284 501.74	284 501.74	284 501.74	210 000.00	569 003.48	494 501.74
Résultats définitifs			74 501.74		74 501.74	

5° le compte administratif 2014 est adopté à l'unanimité.

Cette délibération annule et remplace celle du 5 mai 2015.

8 – ENVIRONNEMENT

Délibération n° 2015/07/15

Le Maire donne lecture de l'arrêté n°PREF-DCPP-SEE-201560200 du 26 mai 2015 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de portes de garages basculantes et une demande de permis de construire sur le territoire de la Commune de GRON, déposée par la société Tubauto S.A.S. Une consultation du public d'une durée de 6 semaines sera ouverte en Mairie de GRON du lundi 22 juin 2015 au

vendredi 24 juillet 2015 inclus. La Commune de GRON est appelée à donner son avis sur cette demande d'installation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

*ne formule aucune objection concernant la demande d'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de portes de garages et de déposer une demande de permis de construire par la société Tubauto S.A.S ZI de GRON, 7 rue des Salcys BP 711 89107 GRON.

AFFAIRES DIVERSES

Micro-crèche : le Maire informe le Conseil Municipal que le médecin de prévention sera rémunéré sur présentation d'une facture en fonction des prestations effectuées au taux horaire de 36 euros. Jean-Paul Roux n'a pas pris part à la délibération.

Salon d'esthétique et cabinet d'infirmières : l'inauguration aura lieu le 19 septembre à 11h00.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Danièle GREGOIRE fait le compte rendu du Conseil Municipal d'enfant du 27 juin 2015 : les enfants réfléchissent sur la dénomination des écoles primaires.

Le projet du chemin piéton entre Gron et Collemiers suit son cours.

Une calculatrice a été remise à tous les enfants entrant en 6^{ème}.

Gauthier PAJONA fait le compte rendu de l'état d'avancement de l'organisation du spectacle avec France Bleu le 04 septembre 2015 concernant les parkings, la sécurité et la signalétique ainsi que le pôle gourmand, les paniers repas offert, le ramassage des poubelles, le feu d'artifice ...

Chaque association est investie dans cette grande manifestation. La dernière réunion de mise au point aura lieu le 31 Août à 19h00 à la Salle Albert Guillet.

Jean-Paul ROUX informe les élus que le local « ex Flamant » doit être vider cette année. Les tables et chaises seront démontées et le fer vendu pour l'Association « Le Chêne et le Baobab ».

Florence Gallet rappelle que les véhicules roulent trop vite dans la Grande Rue. Il convient de revoir la circulation et le stationnement et de prolonger la zone 30.

Le Maire informe les élus qu'une journée « Participation Citoyenne » sera organisée par la gendarmerie de Sens et qu'il convient de désigner un référent.

La séance est levée à 23 heures 35.

Le secrétaire de séance,
Eric BIRON

Le Maire
Stéphane PERENNES

